

RÉSOLUTION
2022-009

**EMBAUCHE DE STÉPHANE BEAULIEU À TITRE DE PERSONNE SALARIÉE
TEMPORAIRE AU POSTE DE JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS (POSTE
ESTIVAL)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Piedmont ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2022, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Piedmont et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le département des travaux publics de la Municipalité de Piedmont a besoin d'employés supplémentaires pour l'entretien des espaces verts pour la saison estivale de 2022 et que l'embauche d'un journalier est prévue au budget de fonctionnement 2022;

CONSIDÉRANT QUE Stéphane Beaulieu a occupé le même poste en 2021 et qu'il a acquis l'expérience et les compétences pour effectuer de façon satisfaisante les tâches de journalier aux travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur adjoint du Service des travaux publics et des Services techniques de la Municipalité de Piedmont;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

QUE soit embauché Stéphane Beaulieu à titre de personne salariée temporaire au poste de journalier aux travaux publics de la Municipalité de Piedmont, à compter du 11 avril 2022 jusqu'au 28 octobre 2022 aux termes et conditions établis à la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont.

QU'il y a des crédits disponibles tel qu'en fait foi le certificat du directeur général et greffier en date du 6 avril 2022.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président